



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

PJ7 - NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Station de lavage ANTOINE OUEST

Adresse : ZA du Val Coric, 56380 Guer





RAPPORT	
Référence rapport	3400079320
Mission	Dossier d'Autorisation Environnementale Unique
Document	Note de présentation non technique
Date	19 mars 2025
Version	Version de travail
Commentaire	-

CLIENT	
Nom	ANTOINE OUEST
Adresse	ROUTE DE PROVINS 77320 LA FERTE- GAUCHER
Interlocuteur	Kévin MELIN Responsable ICPE kevin.melin@delisle-sa.com 06 21 58 32 62

Sommaire

01• IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR	7
01.1 DEMANDE	7
01.2 SITE.....	7
01.3 DEMANDEUR	7
01.4 AUTEURS DU DOSSIER	8
02• CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER	9
02.1 REGLEMENTATION	9
02.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION.....	10
03• PROJET	12
03.1 SOCIETE.....	12
03.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE	15
03.3 LES INSTALLATIONS	17
03.3.1 Station de lavage en l'état	17
03.3.2 Station de lavage après projet	23
03.3.3 Installations de combustion en l'état	24
03.3.4 Installations de combustion après projet	25
03.3.5 Station de distribution de carburant.....	26
03.3.6 Autres	28
04• CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	29
05• ANNEXES	30

Figures

Figure 1 : Vue aérienne du site	15
Figure 2 : Localisation du site sur fond IGN	16
Figure 3 : Localisation des installations existantes	17
Figure 4 : Localisation de la cuve de stockage des eaux pluviales de toiture	18
Figure 5 : Protocole de lavage – DELISLE	22
Figure 6 : localisation des installations après projet	23
Figure 7 : Localisation des installations de combustion en l'état	24
Figure 8 : Localisation des installations de combustion après projet	25
Figure 9 : Localisation des installations de distribution de carburant	26
Figure 10 : Localisation des éléments connexes	28



Tableaux

Tableau 1 : Auteurs des études spécifiques réalisées dans le cadre du projet	8
Tableau 2 : Listes des produits transportés	19





Annexes

ANNEXE 1 › COURRIER DE DEMANDE D'AVIS DE REMISE EN ETAT	30
--	-----------



01• IDENTIFICATION DE LA DEMANDE ET DU DEMANDEUR

01.1 DEMANDE

La station de lavage, objet du présent dossier, relève du régime de l'Autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Autorisation pour la rubrique 2795 ;
- Déclaration pour la rubrique 1435 ;
- Déclaration pour la rubrique 2910.

01.2 SITE

Le site se situe dans le département du Morbihan (56), sur la commune de GUER, rue du Clos de Breil – ZA du Val Coric Est.

01.3 DEMANDEUR

Raison sociale ANTOINE OUEST
Forme juridique SAS
Capital social 5 000 000 €
Siège Social DELISLE SAS LA FERTE GAUCHER
N° SIRET 428 890 784 00054
Signataire Kévin MELIN
Qualité Responsable ICPE
Téléphone +33 (0)6 21 58 32 62
Mail kevin.melin@delisle-sa.com

01.4 AUTEURS DU DOSSIER

Ce dossier a été élaboré par la société QUALICONSULT :



Agence Diversification IDF

16 Rue de la République

95570, BOUFFEMONT

Noms et qualités des personnes ayant contribué à l'étude d'impact :

Laurie Faux, Chargée d'Affaires Maîtrise des Risques HSE ;

Josselin PRIGENT Apprenti Chargée d'Affaires Maîtrise des Risques HSE ;

Ce dossier a majoritairement été rédigé par **Laurie Faux**, Ingénieur en génie industriel de l'environnement, chargée du bon déroulement de la prestation, des relations avec les différents intervenants du projet et des relations avec l'administration, garant technique de l'étude et principal rédacteur.

Email : laurie.faux@qualiconsult.fr

Les données de conception ont été remises par **ANTOINE OUEST** en la personne de **Kévin MELIN**.

Les études ayant contribué à la réalisation de l'étude d'impact sont listées ci-dessous :

Tableau 1 : Auteurs des études spécifiques réalisées dans le cadre du projet

Type	Société	Auteur(s)	Date
Acoustique	Qualiconsult Sécurité	Benjamin OGER	21/07/2023
Etude Foudre	RG Consultant	Martin GOIFFON	01/07/2023
Diagnostic de qualité des sols	Qualiconsult Sécurité	David PEN	15/07/2024



02• CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET CONTENU DU DOSSIER

02.1 REGLEMENTATION

En France, les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale les installations « qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments » sont soumises aux prescriptions des articles du titre 1er – Installations classées pour la protection de l'environnement du Livre V – Prévention des pollutions, des risques et des nuisances de la partie législative du Code de l'Environnement créée par l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de l'Environnement (J.O. du 21 septembre 2000) qui abroge la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de **l'autorisation environnementale**.

L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes et notamment le code de l'environnement en ce qui concerne **l'autorisation au titre des ICPE ou des IOTA**, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales ou des réserves naturelles de Corse, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;

Ce dossier de demande d'Autorisation Unique Environnementale fait l'objet :

- D'une instruction par les services administratifs ;
- D'une consultation lors d'une enquête publique ;
- D'avis des conseils municipaux.



02.2 CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter dont le contenu est défini dans les articles R.181-13 et D.181-15 et suivants du Code de l'Environnement comporte en particulier :

- Une **présentation de l'établissement** avec la description des installations projetées ;
- **L'étude d'incidence** ou **l'évaluation environnementale** dont le but est l'identification des différents rejets de l'installation, l'évaluation de ses effets sur l'environnement et le recensement des dispositions prises pour les limiter ;
- **L'étude des dangers** dont le but est l'analyse des dangers présentés par l'installation, l'évaluation des conséquences sur les tiers et le recensement des dispositions prises pour limiter les probabilités d'occurrence et les effets des accidents ;
- **Les plans réglementaires** exigés à l'article D.181 du Code de l'Environnement sont également joints.

Le site est actuellement en activité et au vu du développement des activités, le groupe ANTOINE OUEST souhaite obtenir l'autorisation pour ses activités de station de lavage.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>



03.1 SOCIETE

En 1946, Monsieur Antoine crée, à Lisieux en Normandie, une entreprise de transport, spécialisée dans la collecte régionale de lait. Il développe peu à peu cette activité sur la Normandie et les premières citernes de volumes divers apparaissent en 1962.

Mr. Jean-François Grimaldi rejoint alors Mr. Antoine en 1971. En conservant leur spécificité « laitière », les citernes ANTOINE sortent de leur région et commencent à couvrir le nord de la France. Les transports ANTOINE reprennent une entreprise voisine en 1975 et créent une importante installation administrative et technique avec la 1ère station de lavage afin de transporter tous liquides alimentaires sur toute la France. Monsieur Grimaldi prend la présidence de la société et dirige alors 60 ensembles routiers.

En 1984, création d'une société (LTA) avec la reprise d'une entreprise lyonnaise dont les activités sont orientées sur le sud-est de la France et l'Italie. Puis en 1989, reprise d'une entreprise lorraine et création d'une société (LTA-Lorraine) avec des activités orientées sur l'est de la France et l'Allemagne.

En 1992, ouverture d'une filiale à Arras avec une importante installation fixe comportant la 2nd station de lavage afin de couvrir le nord de la France, la Grande-Bretagne, la Belgique et les Pays-Bas.

Les Transports Poirier, situés à Guer en Bretagne, sont ensuite intégrés en 1998 élargissant ainsi les transports alimentaires, dans une région importante pour le transport du lait.

La holding « G.E.T.A.C : Groupe d'Entreprises de Transports Alimentaires en Citerne » est créée en 2001.

Mr Éric Grimaldi prend alors la présidence de cette société de directoire basée à Lisieux en Normandie.

Afin de répondre aux demandes clients et dans une volonté d'élargir l'activité, création d'une filiale à Brûlon (72) en 2002 puis d'une filiale à Torcy-Le-Grand (10) en 2006 avec un atelier de maintenance, une station de lavage et un bureau administratif.

En 2009, l'ensemble des filiales portent la dénomination « Antoine » : Normandie, Rhône, Lorraine, Nord, Bretagne, Pays de Loire et Champagne.

Antoine Meuse (située à Thierville sur Meuse) vient rejoindre l'activité en 2010 avec la reprise d'une filiale de transport en citernes alimentaires de Bourgey Montreuil. Puis s'ajoute les Transports Biche en 2011 renommés ensuite « Transports Antoine Aquitaine » (situés à Marsac Sur L'Isle).

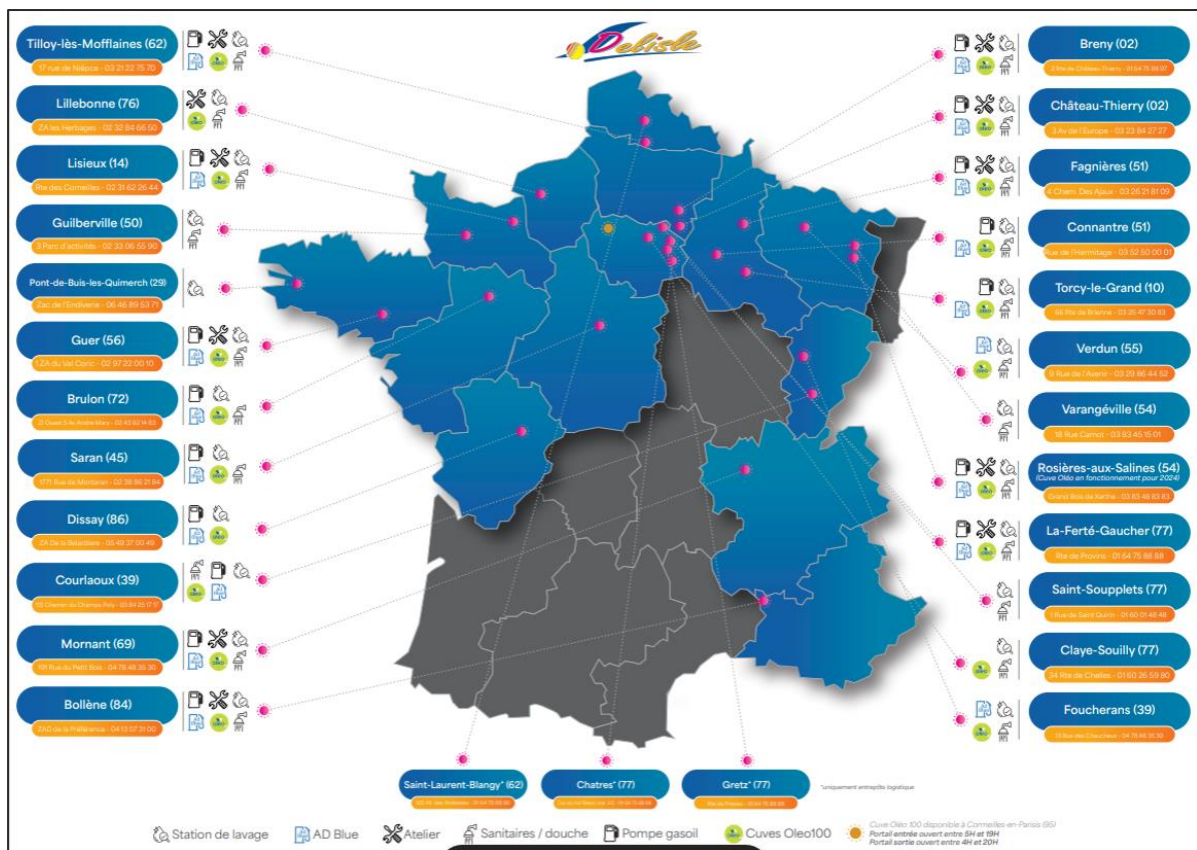


En 2012 et 2013, rachats du fonds de commerce TRANSLAUR et des Transports GAUTIER (filiale alimentaire) intégrés respectivement aux Transports Antoine Rhône et Transports Antoine Bretagne. Puis développement du pôle lavage avec l'ouverture des stations de Brûlon, Mornant et Dissay.

En 2016, 2 nouvelles stations de lavage sont mises en activités dont la station Antoine à Guilberville rattachée à la filiale Normandie et la station Lorraine suite à la délocalisation de la filiale Antoine Lorraine sur un site plus grand à Rosières-Aux-Salines.

A ce développement s'ajoute en 2018, l'intégration des TRANSPORTS 2B situés à COURLAOUX devenus Antoine Jura en 2019. Ainsi que l'ouverture d'un nouveau site avec piste de lavage « self-service » et quai de transfert de collecte à FOUCHERANS (rattaché au site Antoine Rhône).

En 2021, le Groupe ANTOINE est racheté par le Groupe DELISLE. A ce titre nous sollicitons un changement d'exploitant de la société TRANSPORTS ANTOINE BRETAGNE vers la société ANTOINE OUEST.



La société DELISLE est spécialisée dans les services de transport et d'entreposage de marchandises.

Basée à La Ferté-Gaucher, elle est spécialisée depuis plus de 30 ans dans le transport en citernes pulvérulentes réservées aux denrées alimentaires et des citernes sont exclusivement dédiées au transport de sucre. Cela fait des transports Delisle l'un des leaders nationaux dans leur domaine.

Avec une capacité comprise entre 47 et 65 m³ et desservant toute l'Europe, toutes les citernes sont équipées de compresseurs alimentaires rapides et silencieux d'une puissance de 2 bars, préservant ainsi toutes les caractéristiques techniques des produits transportés par la société.

Le sucre est le premier produit transporté et représente 57 % des ventes du groupe. DELISLE transporte 1 500 000 tonnes de sucre par an sur les 3 000 000 de tonnes produites annuellement en France.

La société DELISLE est certifiée ISO 9001/22000/14001 et les activités transports sont certifiées Qualimat.



Depuis plus de 40 ans, le groupe DELISLE propose ses services en transport, entreposage et station de lavage. Le groupe possède et développe leurs sites en France. Actuellement le groupe possède 27 sites et compte plus de 1500 collaborateurs dont 1236 conducteurs.

03.2 SITUATION GEOGRAPHIQUE

- Le présent dossier intervient dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité d'eau journalière mise en œuvre par la station de lavage du site de Guer
- De la régularisation de la station de lavage de citernes vides qui peuvent contenir des produits alimentaires et industriels minéraux ;
- Le site se situe dans le département du Morbihan (56), sur la commune de Guer, dans la ZA du Val Coric (5680) ;
- L'accès au site s'effectue par la rue « ZA du Val Coric » ;
- La zone d'étude concerne la parcelle n° 0418 de la section U1a du plan cadastral de la ville de Guer (46) ;
- Le site s'étend sur une superficie de 9 996 m² ;

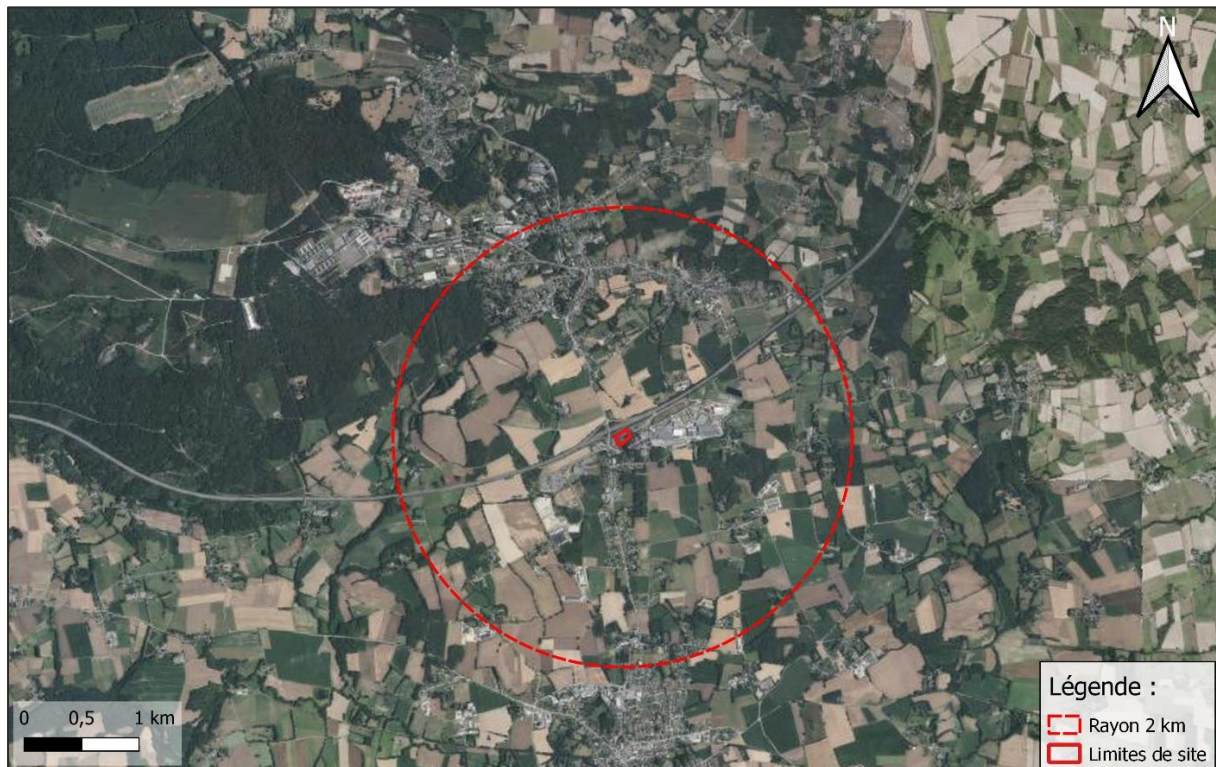


Figure 1 : Vue aérienne du site



Figure 2 : Localisation du site sur fond IGN



03.3 LES INSTALLATIONS

03.3.1 STATION DE LAVAGE EN L'ETAT

Le site de GUER possède une station de lavage de camions-citernes comprenant 2 pistes de lavage.

La première piste de lavage (A) est couverte, hors-gel et dispose de 5 têtes de lavage rotatives à haute pression (80 bar). Cette piste est strictement dédiée au lavage intérieur des citernes ayant contenu des produits alimentaires.

La seconde piste de lavage (Piste extérieure) n'est pas couverte et est strictement dédiée au lavage des parties extérieures des poids-lourds à l'aide de lances haute pression et de canon à mousse.

La station de lavage comprend également des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'un espace détente, bureau et sanitaires.

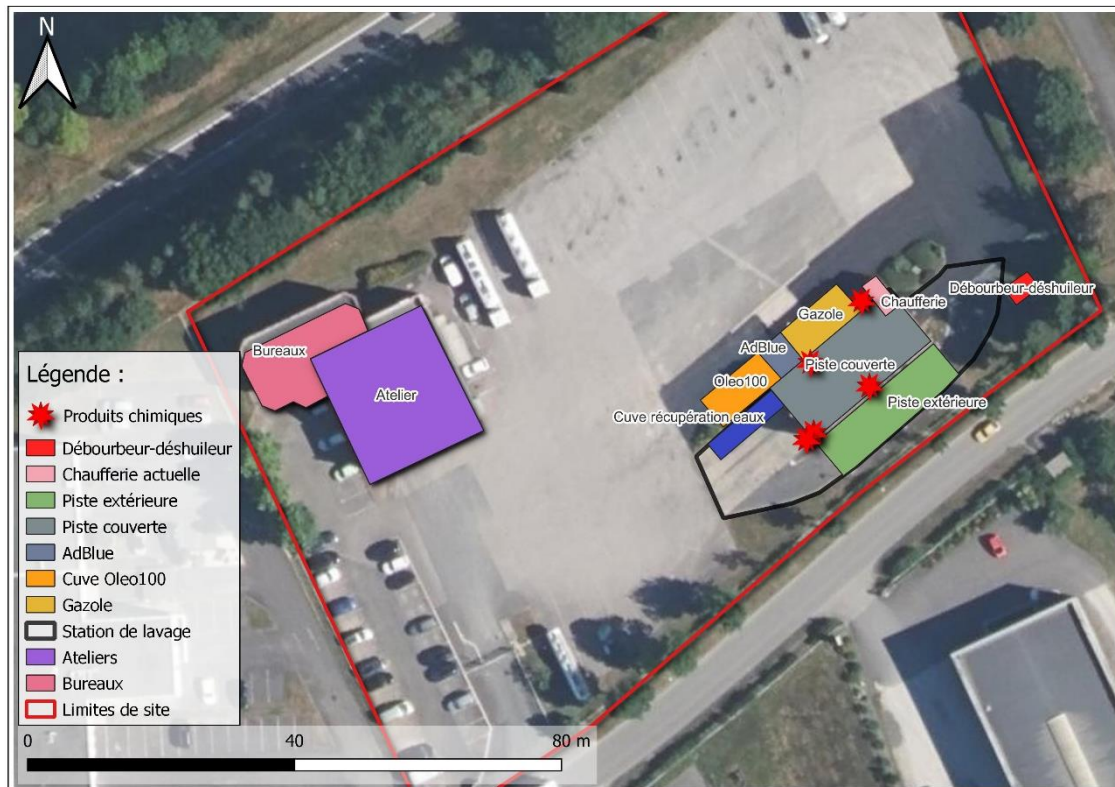


Figure 3 : Localisation des installations existantes

Après déchargement des produits, il subsiste souvent des traces de produit ayant adhéré sur les parois. Le lavage d'une citerne après transport est donc une nécessité, surtout lorsque celle-ci doit transporter un produit différent par la suite.

De surcroît, le transport des produits agroalimentaires est soumis à un certain nombre de critères de propreté pour des raisons d'hygiène et de santé publique.

Le lavage aux têtes avec de l'eau froide ou chaude allant jusqu'à 85 °C suivant le protocole. Le lavage se fait à une température ambiante. Le lavage des camions nécessite de disposer de pistes étanches permettant de recueillir les eaux.

Ces pistes sont équipées d'un caniveau raccordé au système général de collecte et de prétraitement (décantation, dégraisseur et séparation des hydrocarbures) des eaux usées. En cas d'incident une vanne peut être fermée pour contenir les eaux sur site.

Les eaux pluviales de voirie transitent par un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre un fossé enherbé en contre-bas du site.

Les eaux pluviales des toitures de l'atelier et des bureaux qui ne sont pas susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures rejoignent directement ce même fossé.

Les eaux pluviales des toitures de la piste de lavage sont récupérées et stockées dans une citerne compartimentée de 30 000 L avant d'être réutilisées pour le lavage extérieur.

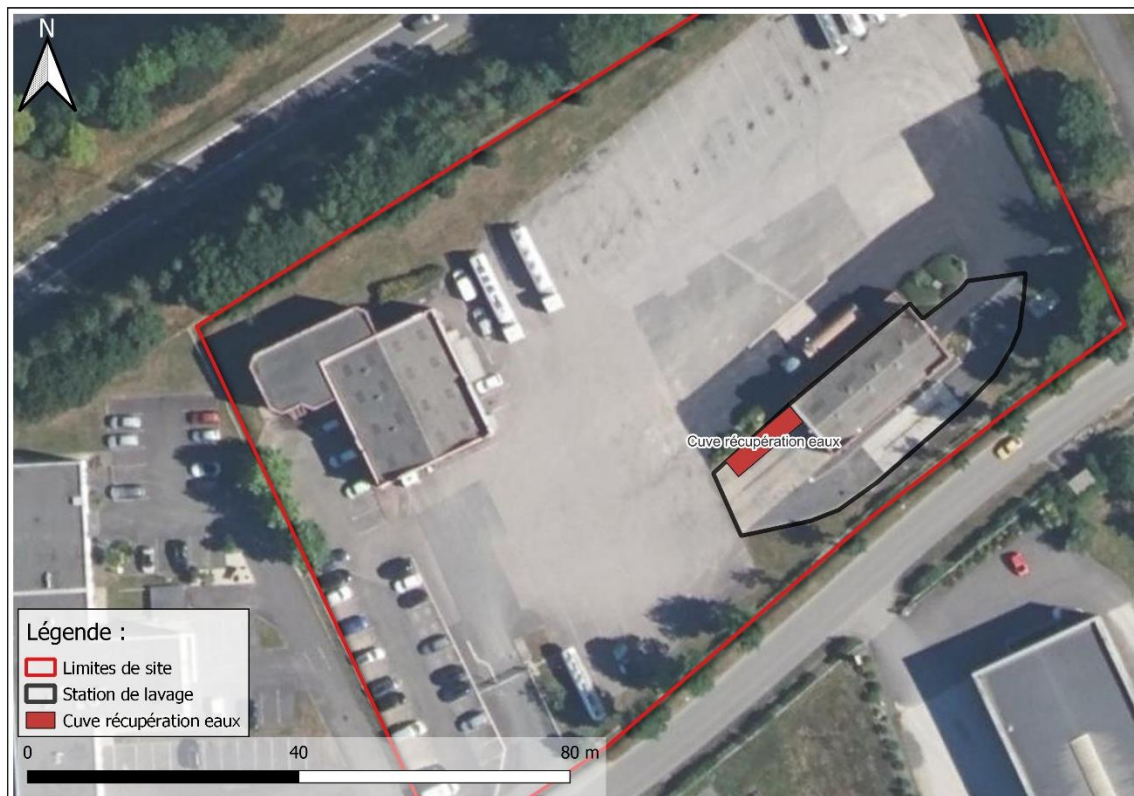


Figure 4 : Localisation de la cuve de stockage des eaux pluviales de toiture

Le prétraitement initialement en place (décantation, dégraisseur et séparation des hydrocarbures) permet une première épuration des eaux, notamment la retenue de corps solides, ordures, détritiques, liquides et matières. Le réseau d'eaux usées est indépendant du réseau d'eau pluviale, ce qui permet d'éviter tout débordement en cas de pluies exceptionnelles. Les additifs de lavage sont entreposés dans un local approprié sur rétentions séparatives. Ils seront stockés en fûts, bidons, sacs ou containers.

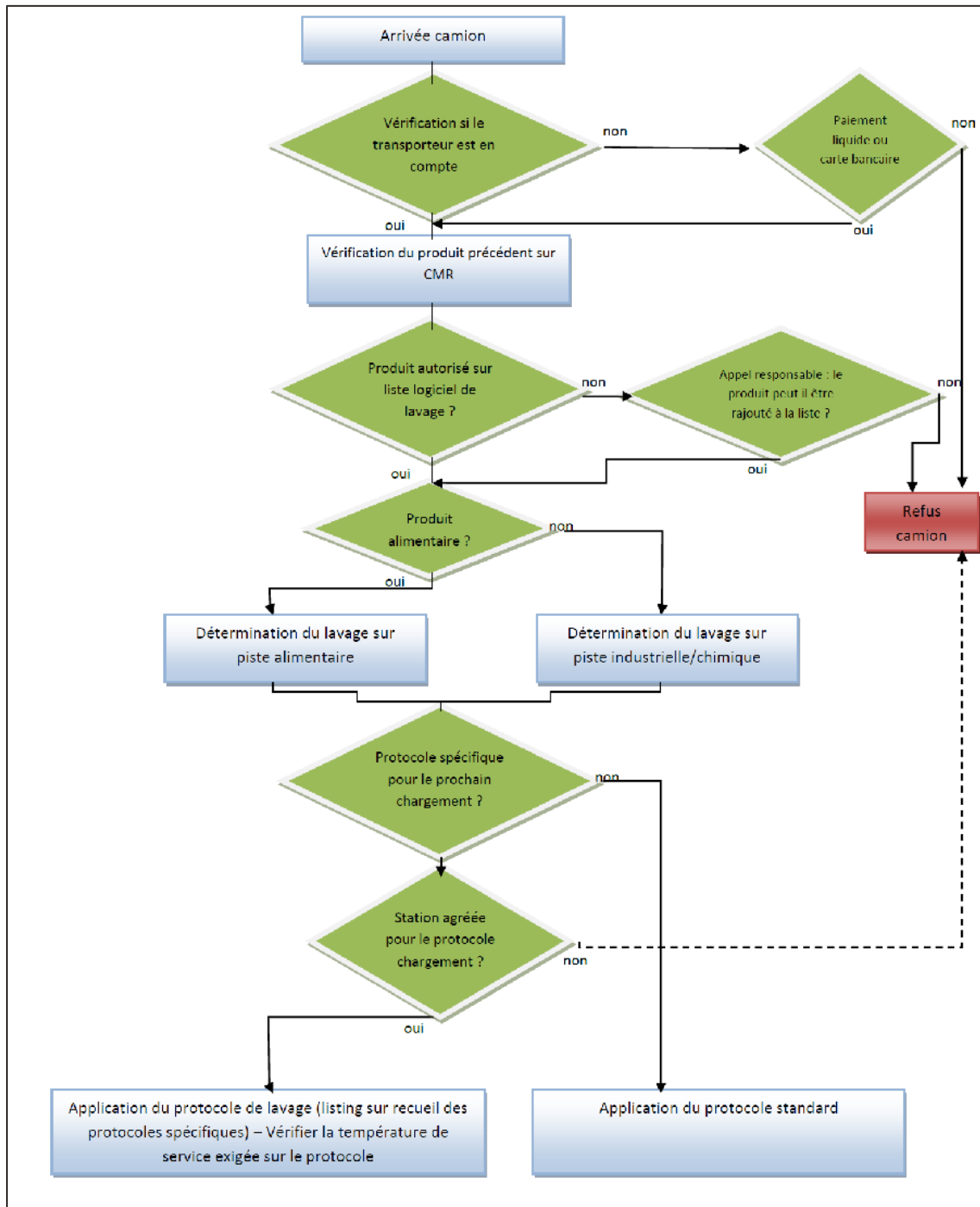
Notons que cette station est amenée à accueillir des camions ayant transportés des produits alimentaires, industriels minéraux et chimiques.

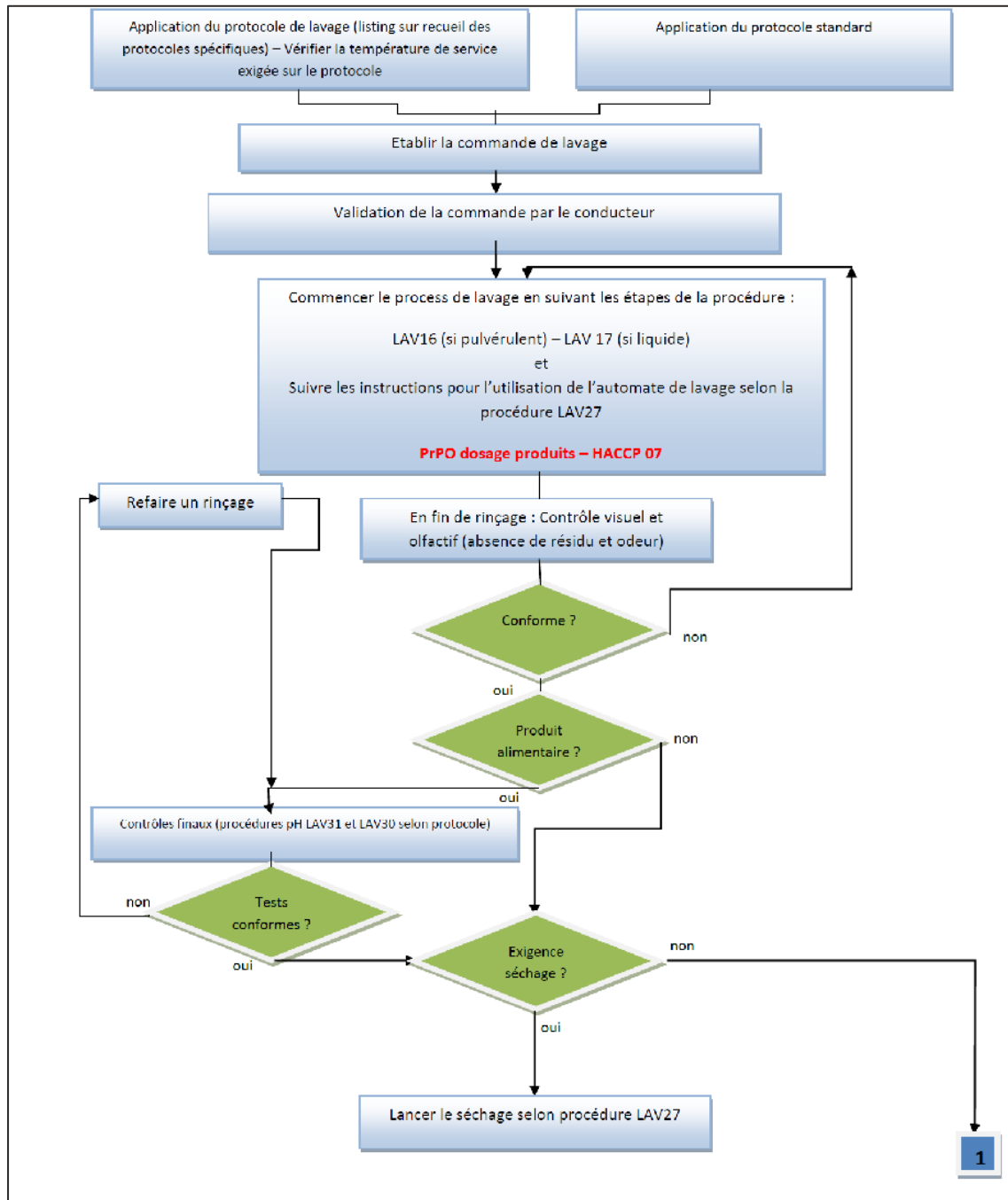
L'activité de lavage est répartie en fonction des différents produits ayant été préalablement transportés ; on identifie différentes catégories :

Tableau 2 : Listes des produits transportés

Alimentaire	Industriel	Chimique
Farine de blé, seigle, complète	Ciment gris et blanc	Composés organiques
Gluten de blé, de maïs	Craie poudre et liquide	Composés inorganiques
Amidon de blé, de maïs	Engrais	Oxydes
Fécule de pdt	Solution azotée	Sels
Sucre, sirop de sucre, glucose, mélasse	Carbonate et bicarbonate	Bases
Farine de pois	Billes plastique	Acides
Carbonate alimentaire et bicarbonate alimentaire	Pvc en poudre	Produits et composés pharmaceutiques
Semoule de blé, maïs	Vinasse	Produits et composés cosmétiques
Sel alimentaire	Silicate de sodium	Produits et composés agricoles
Vin rouge, rosé, blanc	Plâtre	Résines, pâtes à savons
Alcool alimentaire	Sable	Solvants
Huile de palme, colza, tournesol, coprah, de coco	Urée	
Soluble de blé	Viprotal, protéolite	
Levure, levure de bière		
Moutarde Crème		

Un processus de lavage est en place et adapté afin d'identifier les produits autorisés. Il est important de noter que les camions comprenant des produits non autorisés par la station de lavage seront refusés automatiquement.





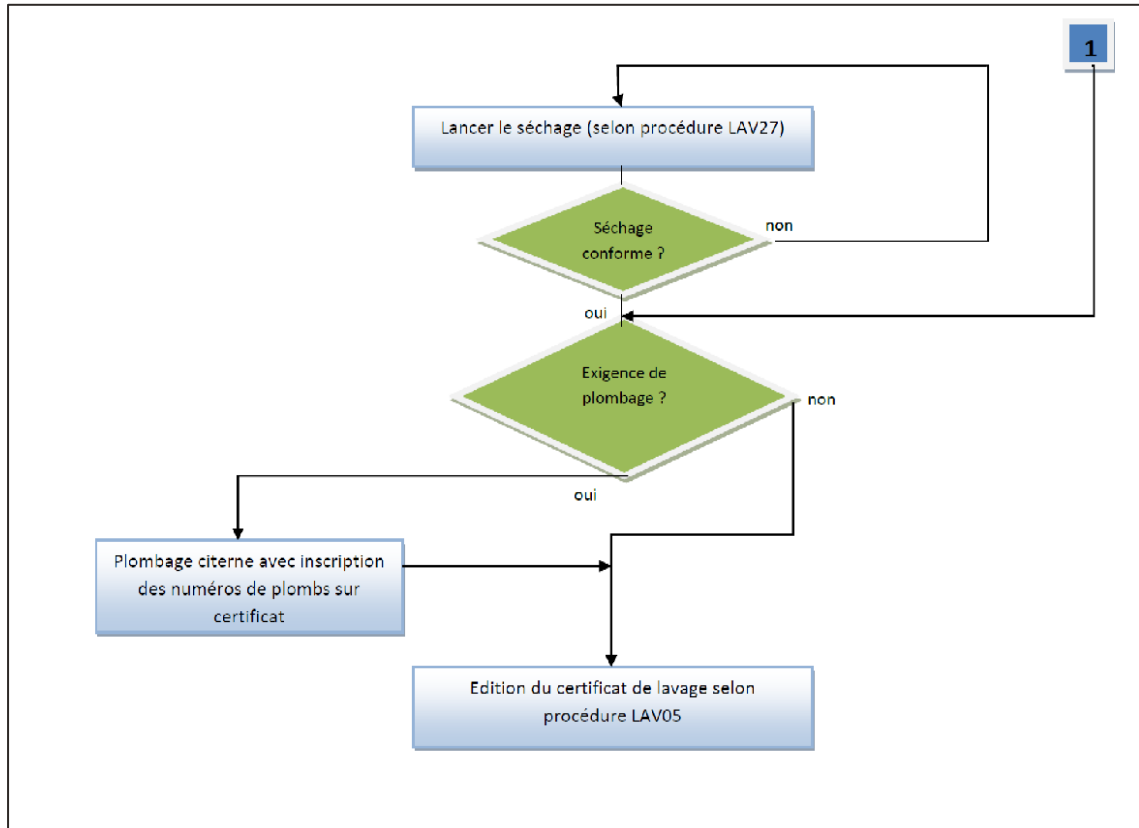


Figure 5 : Protocole de lavage – DELISLE

03.3.2 STATION DE LAVAGE APRES PROJET

Après obtention de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation, la station de lavage fonctionnera comme suit :

- La piste couverte existante (A) restera inchangée ;
- La piste de lavage extérieure (B) sera couverte pour permettre l'installation de 5 têtes de lavage rotatives à haute pression (80 bar). Cette piste sera dédiée au lavage des parois internes des citernes ayant contenu des produits chimiques ou industriels minéraux ainsi qu'au lavage des parties extérieurs des camions grâce à des lances haute pression.



Figure 6 : localisation des installations après projet

03.3.3 INSTALLATIONS DE COMBUSTION EN L'ETAT

Le site dispose d'une chaufferie située au nord du bâtiment de la piste A.

Cette chaufferie est composée d'une chaudière de 0,4 MW alimentée en fioul domestique via une cuve enterrée de 10 m³.



Figure 7 : Localisation des installations de combustion en l'état

03.3.4 INSTALLATIONS DE COMBUSTION APRES PROJET

Dans le cadre du projet, la chaufferie sera déplacée dans un conteneur de 66 m³ au droit de la cuve fioul actuelle.

Le local chaufferie sera composé d'une chaudière gaz de 0,71 MW et d'un générateur de vapeur de 0.4 MW. La puissance thermique cumulée de la chaufferie sera donc de 1.11 MW ce qui implique que le site de GUER sera classé à déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE.

Le conteneur qui servira de local sera R60. Ce dernier sera placé sur un socle incombustible et disposera d'une ventilation mécanique.



Figure 8 : Localisation des installations de combustion après projet

03.3.5 STATION DE DISTRIBUTION DE CARBURANT

Le site dispose d'une station-service capable de distribuer de gazole (cuve de 50 000 L), de l'Oleo100 (cuve de 50 000 L) ainsi que d'AdBlue (cuve de 5 000 L). Cette station distribue en moyenne 944 m³ de Gasoil de manière annuelle et relève ainsi du régime de la Déclaration au titre de la réglementation ICPE et est soumise à la rubrique 1435.

Il y a 3 postes de distribution Gasoil / AdBlue / B100

Cette installation ne sera pas modifiée.



Figure 9 : Localisation des installations de distribution de carburant

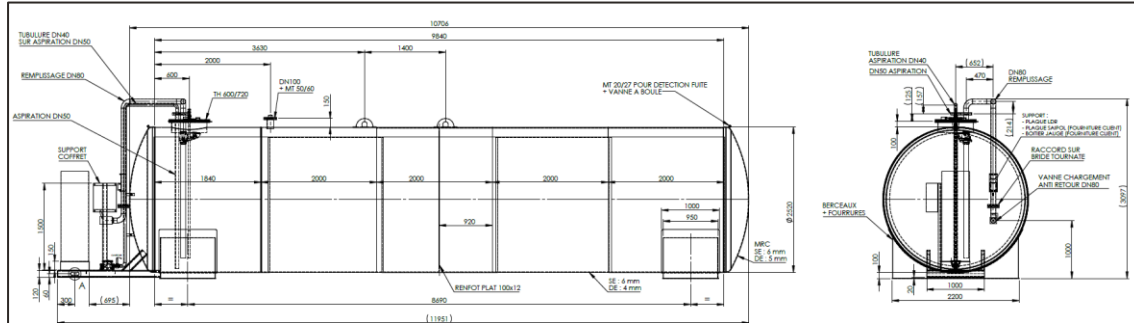
Les caractéristiques de la cuve gazole sont les suivantes :

- Cuve construite selon l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;
- Cuve double enveloppe en acier ;
- Détecteur de fuite ;
- 1 limiteur de remplissage ;
- 1 report alarme détecteur de fuite ;
- 1 limiteur de remplissage NF EN 13616 ;

- Event sur réhausse 1 mètre linéaire ;
- Crochets de manutention ;
- Placé sur une dalle incombustible.

Les caractéristiques de la cuve Oléo 100 sont les suivantes :

Ci-après le plan de la cuve Oleo100 :



Le distributeur sera équipé d'un émetteur d'impulsion pour raccordement à un système de gestion et d'un flexible de 8 m.

- Cuve construite selon l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public ;
- Cuve double enveloppe en acier ;
- Détecteur de fuite ;
- 1 limiteur de remplissage ;
- 1 report alarme détecteur de fuite ;
- 1 limiteur de remplissage NF EN 13616 ;
- Event sur réhausse 1 mètre linéaire ;
- Crochets de manutention.

Les caractéristiques de la cuve Ad Blue sont les suivantes :

- Cuve double enveloppe en polyéthylène de haute qualité ;
- Capteur de fuite ;
- Capteur de niveau maximum ;
- Event ;
- Jauge de niveau mécanique
- Flexible de 6 mètres ;
- Débit de 35 L/min ;
- Contenance de 5 000 L.

03.3.6 AUTRES

La station de lavage comprend également des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'installation ainsi qu'un espace détente, bureau et sanitaires.

Le local technique est situé à l'est du site et présente une superficie de 388 m² sur 8 m de haut. Il correspond à une ancienne piste de lavage qui a ensuite été convertie en local technique destiné à l'entretien et aux réparations des camions de la flotte ANTOINE OUEST.

Le bâtiment de bureaux est situé à l'est du site et présente une superficie de 148 m² sur 8 m de haut. Ce bâtiment dispose de bureaux, d'un espace détente ainsi que de sanitaires.

Il est important de noter que ces éléments ne seront pas modifiés dans le cadre du projet.



Figure 10 : Localisation des éléments connexes

04• CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En fin d'exploitation volontaire par ANTOINE OUEST - GUER, le site sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;

Dans les deux cas, le site remis en état, selon les dispositions des articles R512-39-1 et suivants concernant la mise à l'arrêt définitif et la remise en état du site, aura pour vocation futur un usage industriel ou d'activité.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, Delisle respectera les articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement ; notamment, la société veillera :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion. Il convient de noter que l'activité du projet ne met pas en jeu des quantités importantes de produits dangereux. Aussi, lors du démantèlement des bâtiments de stockage, il restera, sur la parcelle, les bâtiments (libres de marchandises et déchets) pour lequel seront maintenus les équipements contribuant à son exploitation ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès des bâtiments et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles : on notera cependant qu'un maximum de mesures sont prises afin de ne pas engendrer de pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

Le courrier de demande d'avis est disponible en **Annexe 1**.

05• ANNEXES

Annexe 1 > COURRIER DE DEMANDE D'AVIS DE REMISE EN ETAT



Mairie de Guer
Place de l'Hotel de Ville
56380 GUER

La Ferté-Gaucher, le 19/12/2024

Objet : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)
DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
Projet d'augmentation des capacités de la station de lavage
ZA le Val Coric 56380 GUER

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les conditions de remise en état du site après exploitation présentées par la société ANTOINE OUEST pour le projet cité en objet. Je vous serai gré de bien vouloir me fournir l'avis exigé en référence à l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement qui stipule qu'à la demande d'autorisation doit être jointe :

« Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ».

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ce document à intégrer dans notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Kévin MELIN
Gestionnaire ICPE
DELISLE SAS
01.75.08.01.17



ANTOINE OUEST
Route de Provins - BP 25
77320 LA FERTE GAUCHER
Tél. : 01 64 75 88 88 - Fax : 01 64 20 18 60
SIRET 428 890 784 00039 - APE 4941A

Pièce jointe : Conditions de remise en état du site après exploitation



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE ANTOINE OUEST GUER APRES EXPLOITATION SUITE A L'ARRET DEFINITIF

En fin d'exploitation par la société ANTOINE OUEST - Guer sera :

- Soit cédé en l'état en vue d'une exploitation similaire par un nouvel exploitant ou d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur ;
- Soit vidé des produits, déchets et équipements présents sur le site en vue d'une vente des bâtiments pour une réaffectation dans le cadre d'une opération patrimoniale d'une société de gestion et d'un investisseur.

Dans ces deux cas, le site remis en état, selon les dispositions des articles R.512-39-1 et suivants concernant la mise à l'arrêté définitif et la remise en état du site, aura pour vocation futur un usage industriel ou d'activité.

Dans le cadre de la cessation volontaire d'activités, l'exploitant respectera l'article R512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement visant en particulier :

- A l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site, à la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- En cas de besoin, à interdire ou limiter l'accès au site et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement : l'ensemble des locaux ainsi que les portails d'entrée seront maintenus fermés afin de limiter les risques de dégradations externes ;
- A prendre les mesures de maîtrise des risques liés aux sols, aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement pollués : on notera cependant que l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

